

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 17 avril 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°2 à la convention 2018-DG-24 de coopération avec le CDG01 sur la mission de référent déontologue-laïcité

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 10

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
- 4.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 5.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 6.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
- 7.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 8.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
- 9.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
- 10.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

- 11.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 9

- 1.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC,
- 2.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 3.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
- 6.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
- 7.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 8.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI,
- 9.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 10

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
- 5.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 6.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 9.M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **11** Représentés : **9**

Votants 20

2025-02-09 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°2 à la convention 2018-DG-24 de coopération avec le CDG01 sur la mission de référent déontologue-laïcité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L124-2, L124-3, L452-34, R124-2 à R124-12 et R124-13 à R124-23 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la convention de coopération avec le CDG01 sur la mission de référent déontologue conclue à effet du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'avenant à la convention n°2018-DG-24 de coopération avec le CDG01 sur la mission de référent déontologue conclu le 23 mai 2022 pour la mission de référent laïcité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, certaines des modalités prévues à l'article 5 « Contribution » n'ont pas été appliquées ;

Considérant qu'il paraît opportun de simplifier la facturation pour l'avenir ;

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a désigné plusieurs référents déontologue et laïcité, qui peuvent être saisis dans les cas prévus par la réglementation, soit par les agents territoriaux, soit par les collectivités et établissements publics. Il s'agit d'un dispositif distinct de celui de référent déontologue des élus.

Depuis la mise en place de cette mission, le CDG74 traite les saisines émanant du territoire de Haute-Savoie mais également celles de l'Ain, dans le cadre d'une convention de coopération.

Au cours de la mise en œuvre de cette convention, il est apparu qu'une régularisation devait être réalisée, et qu'une simplification du fonctionnement devait intervenir à compter de 2025.

C'est l'objet de l'avenant n°2 qui vous est proposé.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, l'avenant n°2 à la convention n°2018-DG-24 de coopération avec le CDG01 sur la mission de référent déontologue-laïcité, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre.

Fait à Annecy le, **05 MAI 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,


Antoine de MENTHON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

05 MAI 2025